

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Soleil Boulva

<https://www.cadre21.org/membres/2e4948f2c0483b83823d244e>

Date d'obtention : 2024-03-28 17:34:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que chaque situation est unique et délicate. On doit s'assurer de travailler en collaboration et bien comprendre quand et comment utiliser la trousse. Il faut souvent une équipe pour bien couvrir chaque aspect et c'est mieux quand c'est deux personnes différentes qui s'occupe de la présumée victime et du présumé auteur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je trouve très utile d'avoir une trousse avec des canevas d'entrevues, des étapes claires à suivre et une pochette pour saisie des cellulaires. Je me sens plus sûre pour faire face à ces situations souvent complexes

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas promettre la confidentialité
Saisir rapidement si possible
Agir vite et en concertation
Téléphoner à la DPJ
Vérifier si l'intervention policière est pertinente